

200,210

**Sécurité et prévention : éducation
physique, sport, plein air et autres
sorties**



**Centre
de services scolaire
du Lac-Abitibi**

Québec



Adopté	Date	Résolution
Par le conseil des commissaires	21 décembre 2000	C-00-263

TABLE DES MATIÈRES

Pages

RÉFÉRENCES	4
INTRODUCTION.....	5
1. LA RESPONSABILITÉ CIVILE.....	6
1.1. DÉFINITION	6
1.2. LES COMPOSANTES DE LA RESPONSABILITÉ CIVILE	6
1.3. LA RESPONSABILITÉ EU ÉGARD AU STATUT	6
2. LA RESPONSABILITÉ CIVILE EN MATIÈRE DE SPORT, D'ACTIVITÉS PHYSIQUES ET DE PLEIN AIR	7
2.1. LES OBLIGATIONS DES INTERVENANTS.....	7
2.2. OBLIGATIONS DE DILIGENCE.....	7
3. SÉCURITÉ ET PRÉVENTION	8
4. LES FACTEURS POUVANT INFLUENCER LA FRÉQUENCE ET/OU LA SÉVÉRITÉ DES BLESSURES .	9
4.1. CARACTÉRISTIQUES DE L'ACTIVITÉ	9
4.2. CARACTÉRISTIQUES DU PARTICIPANT.....	9
4.3. CARACTÉRISTIQUES DU PERSONNEL D'ENCADREMENT	9
4.4. CARACTÉRISTIQUES DE L'ENVIRONNEMENT	9
4.5. CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉQUIPEMENT DU PARTICIPANT	10
5. LE PLAN ET LES PROCÉDURES D'URGENCE	10
6. SORTIES OU ACTIVITÉS DE PLEIN AIR.....	11
6.1. LISTE DE CONTRÔLE DES PRÉPARATIFS	11
6.2. PENDANT L'ACTIVITÉ.....	12
6.3. APRÈS L'ACTIVITÉ	13
ANNEXE I.....	14
ANNEXE II.....	15
ANNEXE III.....	16

RÉFÉRENCES

« Guide de responsabilité délictuelle »
RSSQ 1990

« Secourisme en milieu de travail »
CSST 1991

« La sécurité dans les sports »
RSSQ 1985

« Sécurité et prévention en activité physique »
RSSQ 1987

« Activités pédagogiques en plein air »
ACSEPL 1986

« Sécurité en tête au jeu »
H. Grafftey

INTRODUCTION

Sécurité et prévention

La sécurité et la prévention sont d'abord et avant tout une question d'attitude et de valeurs. Par des consignes et des règlements, on peut empêcher des comportements, mais c'est la mentalité du personnel et des élèves qui est à la racine de toute sécurité et prévention.

Les accidents ne doivent pas être acceptés comme inévitables et inhérents à l'activité physique, mais causés par des actions ou des conditions inappropriées. Si on modifie les comportements et que l'on apporte des correctifs aux conditions de participation, on peut diminuer de façon significative les accidents et les blessures survenant lors de la pratique d'activités physiques.

La notion de sécurité doit faire partie du processus d'apprentissage et elle doit être véhiculée consciemment et quotidiennement par tout le personnel d'une école.

1. LA RESPONSABILITÉ CIVILE

1.1. Définition

C'est l'obligation de réparer le dommage causé à autrui par sa faute. Ainsi, toute personne capable de discerner le bien du mal, est responsable des dommages causés par sa faute à autrui, soit par son fait, son imprudence, sa négligence ou son inhabilité.

1.2. Les composantes de la responsabilité civile

- La faute :

C'est la transgression d'une norme ; celle-ci pourra être différente si l'on se trouve en matière contractuelle, délictuelle ou pénale.

Lorsqu'il n'est pas dans le contrat, la norme pourra être une loi que tous doivent respecter, qui est le comportement d'une personne diligente et raisonnable qui serait placée dans les mêmes circonstances. C'est le concept du « bon père de famille » auquel on réfère maintenant plutôt à celui « d'homme raisonnable ».

- Les dommages

La victime doit prouver qu'elle a subi des dommages et quels sont ces dommages. Ceux-ci pourront être d'ordre matériel, corporel et exemplaire.

- Le lien de causalité

La victime qui a prouvé une faute du défendeur et qui a établi qu'elle a subi des dommages doit prouver que la faute est la cause directe des dommages.

1.3. La responsabilité eu égard au statut

Dans le cas d'un recours en responsabilité, la personne que l'on prétend responsable peut être une personne physique ou une personne morale.

La personne physique est un individu qui est capable de discerner le bien du mal.

Les personnes morales sont des entités corporatives constituées en vertu d'une loi : par exemple les commissions scolaires, les municipalités, les compagnies, etc.

2. LA RESPONSABILITÉ CIVILE EN MATIÈRE DE SPORT, D'ACTIVITÉS PHYSIQUES ET DE PLEIN AIR

2.1. Les obligations des intervenants

Un professionnel de l'activité physique est un expert et il sera jugé comme tel. L'intervenant en activité physique a un devoir de prévisibilité raisonnable et il a une obligation de moyens pour que ne survienne pas d'accidents, il doit donc être renseigné sur les règles de sécurité applicables. Il doit renseigner les élèves sur les dangers inhérents à l'activité pratiquée. Ces dangers ou risques sont normalement prévisibles et raisonnables. C'est pourquoi le devoir d'information et de mise en garde est très important. Il doit surveiller, contrôler le déroulement de l'activité, vérifier et s'assurer du bon état des lieux, des installations et des équipements.

2.2. Obligations de diligence

Pour procéder à l'analyse de la responsabilité civile, on tient compte des éléments suivants :

- le nombre d'élèves à surveiller ;
- la nature de l'exercice ou de l'activité ;
- l'âge des élèves ;
- le niveau d'habileté et le degré d'entraînement ;
- la nature et l'état de l'équipement employé ;
- les compétences et la capacité des élèves concernés ;

d'où on dégage les obligations de l'éducateur physique :

- vérifier si le mouvement convient à une personne de cet âge et de cet état (physique ou psychique) ;
- montrer, par des leçons et un entraînement, comment bien faire l'exercice et éviter le danger ;
- vérifier si l'équipement est adéquat et convenablement disposé ;
- assurer une surveillance adéquate, compte tenu de la nature dangereuse du mouvement ou de l'exercice.

Les entraîneurs ont aussi certains devoirs à remplir. Ils doivent assurer une supervision adéquate, donner des instructions et des informations appropriées et s'assurer que le matériel et les équipements utilisés sont maintenus en bon état (entretien et réparation). Il doit aussi s'assurer que l'élève est en bonne condition physique et que l'entraînement proposé lui convient. Les moniteurs, surveillants et accompagnants ont des obligations de surveillance et de diligence variant selon l'âge et la capacité des élèves dont ils sont responsables et selon le genre d'activité pratiquée selon le régime général de la responsabilité civile.

3. SÉCURITÉ ET PRÉVENTION

Dans le cadre d'événements qu'on situe comme activités extérieures qui nécessitent un changement à l'horaire de l'élève, on doit nécessairement planifier l'ensemble des actions préventives et correctives, quelle que soit la discipline ou l'activité pratiquée.

Il faut donc identifier les facteurs de risques :

- Humains : ceux reliés directement aux élèves, à leur état psychologique et physique ;
- Mécaniques : ceux reliés à la qualité des équipements et des installations servant à l'activité prévue ;
- Environnementaux : ceux reliés à la nature et à l'état de l'environnement.

Les facteurs de risques étant identifiés, il faut éliminer sinon les contrôler. Il faut donc prendre connaissance des règlements de sécurité spécifiques à l'activité pratiquée et les appliquer.

Afin d'éliminer ou de contrôler les facteurs de risques, il existe trois (3) genres de prévention : (voir tableau en annexe)

La prévention primaire :

Elle suppose le recours à un ensemble de ressources physiques, humaines et financières concernant l'aspect d'encadrement, l'information, installations et équipements et la sélection des participants ;

La prévention secondaire :

Il faut aussi prévoir ce qu'il faudra faire en cas d'accident à survenir. L'assurance d'un traitement prompt et efficace s'avère indispensable au caractère de sécurité de l'activité. Les mesures appropriées en sont la détection, la communication, les premiers soins et le transport.

La prévention tertiaire :

Cette étape est composée des mesures d'évaluation et de correction.

4. LES FACTEURS POUVANT INFLUENCER LA FRÉQUENCE ET/OU LA SÉVÉRITÉ DES BLESSURES

4.1. Caractéristiques de l'activité

1. nature ;
2. fréquence ;
3. durée ;
4. intensité ;
5. règles de jeu ou de participation.

4.2. Caractéristiques du participant

1. âge ;
2. antécédents médicaux ;
3. condition physique ;
4. aptitude face à l'activité ;
5. expérience et formation ;
6. motivation et intérêt.

4.3. Caractéristiques du personnel d'encadrement

1. nombre ;
2. formation ;
3. expérience ;
4. intérêt ;
5. qualité des interventions.

4.4. Caractéristiques de l'environnement

1. Lieux :
 - a. sécurité des aires de jeux et de ses abords ;
 - b. conditions de température et d'humidité ;
 - c. conditions d'éclairage ;
 - d. uniformité des surfaces de jeux ;
2. Installations :
 - a. disposition ;
 - b. sécurité des divers éléments utilisés.

3. Sécurité :
 - a. trous ;
 - b. éclats de verre ou de métal ;
 - c. racines ou câble ;
 - d. têtes de piquets.

4.5. Caractéristiques de l'équipement du participant

1. Solidité ;
2. Durabilité ;
3. Degré de protection offert ;
4. Surface du corps protégée ;
5. Ajustement et entretien.

5. LE PLAN ET LES PROCÉDURES D'URGENCE

Le plan et les mesures d'urgence visent essentiellement un traitement rapide et efficace de toute situation imprévue qui peut menacer la santé ou la vie de personnes.

Dans un milieu d'éducation, que ce soit au niveau primaire ou secondaire, l'enseignant d'éducation physique, le titulaire, le surveillant et tout autre personnel sont les premiers à fournir une aide immédiate à la personne blessée.

Comme les connaissances, les moyens et le temps dont on dispose sont limités, on doit respecter des principes d'action très stricts :

- a. En cas de blessures mineures, agir de manière à diminuer la douleur ou l'inconfort et l'aggravation des blessures.
- b. En cas de blessures graves, faire immédiatement les manœuvres connues afin de préserver la santé et d'empêcher l'aggravation d'une blessure.

Étapes du plan d'intervention :

1. Évaluer la situation
2. Examiner la personne.
3. Secourir en respectant les priorités.
4. Communiquer avec les services d'urgence.
5. Attendre calmement les techniciens ambulanciers.

6. SORTIES OU ACTIVITÉS DE PLEIN AIR

6.1. Liste de contrôle des préparatifs

- Les objectifs de l'activité sont connus au plan cognitif, affectif et psycho-moteur. Prévoir des progressions dans l'apprentissage des habiletés de base et dans l'application de celles-ci dans un cadre de plus en plus complexe.
- L'activité est adaptée à l'âge, l'intelligence et l'expérience des élèves, d'où l'établissement d'une méthodologie pédagogique adéquate et appropriée.
- L'itinéraire est adapté à l'âge, l'intelligence et l'expérience des élèves. Il a été étudié et déjà parcouru pour en évaluer les risques. Y en a-t-il un de remplacement en cas d'imprévu ?
- Les élèves ont une préparation appropriée au niveau des connaissances et des techniques spécifiques pour l'activité prévue.
- Les accompagnateurs, selon leur degré de participation, sont compétents (un leader qualifié pour l'activité et un ou plusieurs assistants ou accompagnateurs compétents, selon le cas).
- L'école s'est assurée de faire la liaison entre le responsable et les parents.
- Les autorisations propres à l'activité, au parcours et au lieu doivent être prévues.
- Dans le cas de randonnées, les temps de repos, l'eau potable et la nourriture ont été bien planifiés. Les élèves sont vêtus de façon appropriée à l'activité.
- Le groupe, sur le plan individuel et collectif, est bien équipé en matériel de sécurité et de premiers soins.
- Le transport des participants est planifié pour l'aller-retour. Dans le cas de véhicules privés, s'assurer que les assurances couvrent suffisamment pour ce qui concerne la responsabilité civile et l'indemnisation individuelle.
- Le personnel accompagnateur et les participants sont suffisamment assurés pour être protégés en cas d'accident impliquant la négligence.
- S'il a lieu, les élèves disposent d'une assurance-santé adéquate dans le cadre d'un régime d'assurance-accident familial ou scolaire.
- La sortie ou l'activité est possible financièrement (frais de transport, d'équipement et de subsistance).

- Prévoir, s'il y a lieu, une déclaration sur l'état actuel de santé des participants (en annexe).
- Prévoir les informations, les accords requis et le consentement des parents.
- Un menu équilibré au plan de la nutrition est prévu. On utilise les méthodes d'emballage et de conservation qui préservent la fraîcheur et la valeur des aliments. On emploie des méthodes de manipulation, de préparation et d'entreposage de la nourriture qui garantissent le respect des normes sanitaires. Enfin, on prévoit un lavage et un rinçage correct des couverts.
- L'équipement prévu pour l'activité est vérifié et testé par les accompagnateurs afin de s'assurer qu'il soit adapté aux élèves, en bon état et sécuritaire.
- L'école et le responsable possèdent une liste de contrôle de tous les documents nécessaires à l'activité :
 - a. formulaire d'inscription et de consentement ;
 - b. déclaration de l'état de santé ;
 - c. informations en cas d'urgence ;
 - d. liste de participants ;
 - e. permis (s'il y a lieu) ;
 - f. liste des services de soutien à proximité de l'endroit où a lieu l'activité ;
 - g. carte et dessin du parcours.
- Vérifier les prévisions météorologiques propres à la zone où se tient l'activité.

6.2. Pendant l'activité

- Les accompagnateurs doivent posséder un sifflet, une montre et des vêtements appropriés.
- Lorsque les élèves se trouvent dans une vaste étendue de terrain, ils doivent se déplacer en groupe.
- Les accompagnateurs doivent reconnaître la région où les activités se déroulent. Ils doivent indiquer les limites à ne pas dépasser.
- Dans le cadre de l'enseignement ou de la pratique d'une nouvelle activité, les participants doivent exécuter des exercices susceptibles de développer des habiletés requises dans des endroits dégagés où on peut observer les compétences de chaque élève.
- L'ensemble de l'équipement doit être vérifié au départ et doit être adapté aux participants en fonction du type d'activité.

- Liste contrôle des facteurs à étudier avant d'accepter un risque :
 - a. accompagnateur compétent et expérimenté pour évaluer correctement le risque ;
 - b. capacité des accompagnateurs pour affronter un risque en toute sécurité ;
 - c. le risque réel est-il indispensable pour atteindre les objectifs du programme ?
 - d. les participants sont-ils préparés mentalement, physiquement et émotionnellement à affronter un risque propre à une situation donnée ?
 - e. l'accompagnateur possédant une formation suffisante en situation d'urgence, premiers soins et technique de survie pour réagir efficacement en cas d'accident ;
 - f. l'école a-t-elle donné la permission de prendre ce genre de décision ?

6.3. Après l'activité

- Rassembler dans un rapport ou un carnet, les détails de l'activité qui s'est déroulée.
- Évaluer le degré d'atteinte des objectifs prévus au départ.
- Évaluer l'effort financier et l'implication du personnel de l'école.
- Évaluer les caractéristiques de l'activité : c'est à dire, sa longueur, les dangers, les risques et les difficultés rencontrées.
- Au plan de la responsabilité, faire une description de tout incident ou accident dans le rapport ou le carnet, et des mesures qui ont été prises.

ANNEXE I



Commission Scolaire du Lac-Abitibi

CONSENTEMENT DES PARENTS

*Nous consentons à ce que notre enfant participe au **Championnat scolaire provincial de cross-country** à Baie St-Paul et qu'il représente la Commission scolaire du Lac- Abitibi et l'Association régionale du sport étudiant de l'Abitibi-Témiscamingue.*

Nom de l'enfant

Signature des parents

Date

ANNEXE II**DÉCLARATION DE L'ÉTAT DE SANTÉ**

NOM: _____

ÂGE: _____ Sexe: _____ Taille: _____ Poids: _____

ADRESSE: _____

TÉL.: _____

Numéro du régime d'assurance-santé provincial: _____

Nom du médecin: _____ Téléphone: _____

Personne à rejoindre en cas d'urgence: _____

Adresse: _____

Téléphone: _____

État de santé - (Décrire si possible les maladies et les traitements)Allergies (par exemple, les piqûres d'insectes, les médicaments, nourriture, etc):
_____Maladies, blessures et opérations récentes: _____
_____Autres handicaps physiques ou maladies et problèmes chroniques (par exemple, une mauvaise vue):

_____Problèmes émotionnels ou comportementaux (par exemple, les phobies):

Autres: _____

ANNEXE III

ELIMINER OU CONTROLER LES FACTEURS DE RISQUES

☐ : à prévoir pour tous les sports

☐ : à prévoir pour certains sports

Prévention primaire

Encadrement	Information	Installations et équipements	Sélection
Recrutement des effectifs : ☐ Officiels ☐ Personnel de sécurité ☐ Entente avec le propriétaire des installations ☐ Assurance-responsabilité ☐ Plan d'urgence ☐ Critères d'annulation de l'événement ☐ Demande sanction ☐ Autorisation de la police ☐ Contrôle de la circulation ☐ Autorisation de la municipalité ☐ Horaire de la rencontre (ex. nombre de partie/ jour) ☐ Vérification d'autres réglementations pertinentes (bains publics, code de la route, etc.)	☐ aux participants (règles de compétition et recommandations) ☐ à tout le personnel (leurs tâches) ☐ aux entraîneurs ☐ aux officiels (règles de jeu ou règlements de compétition) ☐ au centre hospitalier ☐ à la police ☐ aux résidents du parcours ☐ à la population ☐ aux pompiers	☐ choix du site ☐ vérification des installations et des équipements ☐ signalisation ☐ installations sanitaires ☐ aires réservées aux participants ☐ aires réservées aux officiels ☐ aires réservées aux spectateurs ☐ équipements obligatoires aux participants ☐ éclairage ☐ ventilation ☐ stationnement ☐ aire de réchauffement ☐ aire libre autour de la surface de jeu ☐ poste de ravitaillement ☐ véhicule ou bateau ouvrier ou suiveur ☐ équipements collectifs (ex. ballons)	☐ pré-requis à la participation ☐ catégories ☐ standards exigés

Prévention secondaire

Détection	Communication	Premiers secours	Transport
☐ Surveillance ☐ Surveillance-sauveteurs ☐ Véhicule-balai	☐ Moyens utilisés (radio, signaux visuels, sonores, etc.) ☐ réseau de communication (qui appelle qui) ☐ localisation du téléphone	☐ qualifications du personnel de 1 ^{er} soins ☐ disposition du personnel de 1 ^{er} soins ☐ trousse de 1 ^{er} soins ☐ poste de traitement ☐ matériel de secours ☐ personnel médical ☐ bateau de sécurité	☐ véhicule d'urgence ☐ accès au centre hospitalier ☐ service ambulancier

Prévention tertiaire

Évaluation	Correction		
☐ rapport d'accident ☐ rapport sur l'événement	☐ correctifs à apporter		